Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la formation Professionnelle et du Dialogue Social

cerfa n°666

Formulaire d'engagement obligatoire comme liquidateurs d'installations nucléaires hors contrôle, réservé aux cadres dirigeants des entreprises du secteur.

Attendu que les activités nucléaires anthropiques peuvent échapper à tout contrôle comme nous le montrent les nombreuses catastrophes des dernières décennies.

Attendu que les installations nucléaires rejettent beaucoup plus que d'habitude dans l'environnement de très grandes quantités et variétés de poisons chimiques et radiologiques lors de ces pertes de contrôle.

Attendu qu'une intervention rapide avec sacrifice de nombreuses vies est nécessaire pour tenter de réduire l'impact mortifère durable d'une catastrophe nucléaire sur l'ensemble de la biosphère terrestre.

Il est donc indispensable que les personnes qui assurent la promotion et l'encadrement de cette industrie assument la responsabilité totale des conséquences de celle-ci.

Ce formulaire devra donc être complété et signé dans le plus brefs délais sous peine d'une astreinte financière équivalente à l'ensemble des revenus mensuels des intéressés et à une peine de prison à vie en période de crise nucléaire.

Il servira aux ministères du travail et de la santé à l'établissement des listes exhaustives, nominales et régionales de l'ensemble des coordonnées des réservistes liquidateurs pour pouvoir organiser les cessions d'entrainement obligatoires qui seront prochainement programmées par les services préfectoraux correspondant à leurs domiciliations.

En cas de crise nucléaire, vous serez mobilisables par les préfets dans le cadre du Plan particulier d'intervention; par l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) ; par la direction de la sécurité civile au sein du Ministère de l'intérieur ; par le comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques (CICNR) ; par les ministères de la défense, de l'environnement, de l'économie, des finances et de l'industrie, de la recherche, et de la santé ; par l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, sous tutelle des 5 derniers ministères cités) ; ainsi que par les ambassades des pays limitrophes du lieu de l'accident.

Seule votre démission annulerait l'effet de cet engagement, après un délai de trois années.

Indiquez lisiblement vos nom, prénom, et coordonnées :

NOM et prénom (H/F) Âge/poste occupé	Adresse postale ou électronique où vous pourrez être joint(e) le plus rapidement :	N° de téléphone où les autorités peuvent vous joindre (jour/nuit) :